



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

**DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE L'ISERE
réunie le 06/07/2010 à 14H30**

La Commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 06/07/2010 prises sous la présidence de M. Bruno CHARLOT, Secrétaire général adjoint, représentant M. le Préfet empêché ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU les articles L 750-1 à L 752-26 et R. 751-1 à 752-55 du code du commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-05175 du 16 juin 2009 modifiant celui du 19 décembre 2008 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère ;

VU la demande enregistrée le 26/05/2010, d'autorisation préalable à l'extension de 517 m² du libre-service agricole sous l enseigne "FRANCE RURALE" pour une surface totale de vente de 2000 m² sur la commune de SUSVILLE, projet porté par SARL LA BOUTIQUE DISTRIBUTION ANIMALE (LBDA) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-04874 du 17/06/2010 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-03839 du 15 juin 2010 portant délégation de signature en faveur de M. CHARLOT pour présider la CDAC du 06/07/2010 ;

VU les rapports d'instruction de la Direction départementale des territoires et de Direction départementale de la protection des populations- service de la concurrence et de la protection des consommateurs ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de M. Tanguy JESTIN, représentant M. le Directeur départemental des territoires.

CONSIDERANT que la population de la zone de chalandise du projet, qui s'élevait à 34 060 habitants en 2007 a enregistré une augmentation de 5,56 % entre 1999 et 2007 ; que la population municipale de SUSVILLE recensée en 2007 par l'INSEE s'établit à 1 427 habitants, en diminution de 3,06 % par rapport à 1999 ;

CONSIDERANT que la commune de Susville n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale ;

CONSIDERANT qu'au regard du PLU, le projet se situe dans une zone dans laquelle sont autorisées les constructions à usage commercial, les activités économiques et notamment les commerces et hall de vente ;

CONSIDERANT que le schéma de développement commercial de l'Isère considère qu'il existe des potentialités de développement dans cette zone et pour cette activité ;

CONSIDERANT que le projet accompagnera un projet d'aménagement plus global de la commune visant à recréer une centralité sur le secteur ;

CONSIDERANT que le projet ne devrait pas avoir d'impact sur l'animation du centre ville ;

CONSIDERANT que l'effet du projet sur les flux de transport sera faible en raison de la nature de l'extension et que l'activité envisagée est peu touchée par un accès en mode doux ;

CONSIDERANT que la qualité environnementale et les problématiques de développement durable sont satisfaisantes ;

CONSIDERANT que l'extension améliorerait le confort d'achat des clients et l'exposition des végétaux ;

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce ;

La commission est favorable à la demande susvisée par 7 votes favorables.
1 membre était absent et non représenté.

Ont voté pour :

M. Camille BERARD, représentant Monsieur le Maire de SUSVILLE
Mme Ariane SIMIAND, représentant Monsieur le Maire de GRENOBLE
M. Michel SENOR, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Matheysine
M. Jean-Charles BALLE, Monsieur l'adjoint au Maire de SUSVILLE
M. Georges BESCHER, représentant Monsieur le Président du Conseil général
Mme Christiane AUVERGNE, personne qualifiée en matière de consommation
M. Gilles DEBIZET, personne qualifiée en matière de développement durable

Était absent :

M. Gilles NOVARINA, personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire

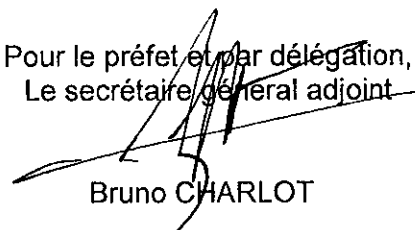
En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère réunie le 06/07/2010, est favorable à la demande d'autorisation préalable à l'extension de 517 m² du libre-service agricole sous l'enseigne "FRANCE RURALE" pour une surface totale de vente de 2000 m² sur la commune de SUSVILLE, projet porté par SARL LA BOUTIQUE DISTRIBUTION ANIMALE (LBDA).

La surface totale de vente sera ainsi portée à 2 000 m², dont 1 080 de surface de vente extérieure.

A Grenoble, le

12 JUL. 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint



Bruno CHARLOT